



Remboursement par l'assurance en cas de refus de visa touristique

Par **ErnestCognacq**, le **07/09/2022** à **22:16**

Libellé de la clause figurant sur mon contrat d'assurance

"Refus de visa touristique par les autorités du pays choisi pour votre voyage sous réserve que vous n'ayez déposé aucune demande qui aurait été refusé par ces autorités lors d'un précédent voyage, que vos démarches leur aient permis de prendre position antérieurement à votre voyage **et sous réserve que vous respectiez les contraintes exigées par les autorités administratives de ce pays.**"

Voici ci-dessus la clause qui figure sur mon contrat d'assurance.

En préparant mon voyage aux États-Unis, j'ai appris que je n'étais pas éligible à l'ESTA. J'ai donc déposé une demande de visa B2 et j'ai appris que le délai d'obtention est de 18 mois. Est-ce que je peux prétendre à un remboursement, la dernière phrase de la clause mise en caractère gras m'inquiète

Un grand merci pour vos éclaircissements.

Par **miyako**, le **08/09/2022** à **09:16**

Bonjour,

[quote]

et sous réserve que vous respectiez les contraintes exigées par les autorités administratives de ce pays."

[/quote]

S'agit-il d'un vol sec, sans hôtel ou d'un voyage à forfait ou d'une formule avion + hôtel ?

S'agit-il d'un achat sur internet ou directement en agence de voyage ?

cordialement

Par **ErnestCognacq**, le **08/09/2022** à **11:29**

merci de votre réponse.

je suis passée par une agence spécialiste des USA pour vol,hotel,train.

Par **miyako**, le **08/09/2022** à **17:21**

Bonjour,

Raisons de plus pour cette dernière de vous avoir clairement informé avant tout achat ferme.Cette dernière avait l'obligation de vous informer des formalités ,avant toute confirmation ferme..Ils ont accès à un logiciel concernant les formaltés

Est ce que l'agence vous a informé ?? avez vous tout payé ,les billets sont ils remboursables??

cordialement